



Casablanca, le 22 décembre 2009

**AVIS N°155/09**  
**RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS**  
**TIMAR(TIM) EN VUE DE REGULARISER LE MARCHE**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

**ARTICLE UNIQUE**

Un programme de rachat des actions TIMAR (TIM) a été autorisé par l'Assemblée Générale ordinaire de la société TIMAR qui s'est tenue le 18 décembre 2009, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques du programme se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 19 500 actions, soit 10% du capital
- Durée du programme : 18 mois (du 28/12/2009 au 27/06/2011)
- Fourchettes d'intervention :
  - Prix minimum unitaire de vente : MAD 250,00
  - Prix maximum unitaire d'achat : MAD 380,00

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse 'INTEGRA Bourse'.

**Direction Marchés**